

Loi informatique et libertés

La loi n° 78-17 du **6 janvier 1978** relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, plus connue sous le nom de **loi informatique et libertés**¹, est une loi française qui régit la liberté de traitement des données personnelles², c'est-à-dire la liberté de fichier les personnes humaines. Cette liberté étant indissociable de l'activité informatique, cette loi régit donc les conséquences potentiellement antisociales de l'activité informatique.

Le droit d'information

L'article 3¹⁰ de la loi indique que toute personne a le droit de savoir si elle est fichée et, si oui, dans quel(s) fichier(s), c'est le droit d'information, droit fondamental base de tous les autres.

Le droit d'opposition

Le droit d'opposition autorise toute personne à s'opposer, pour un motif légitime, à ce qu'elle figure dans un fichier. De plus, elle peut s'opposer, sans justification, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, en particulier commerciale.

Le droit d'accès

Le droit d'accès est complémentaire du droit d'information, puisqu'il permet en justifiant de son identité la consultation de ses données personnelles. Celle-ci donne la possibilité de vérifier l'exactitude des données et d'en obtenir une copie pour un coût n'excédant pas celui de la reproduction. Toutefois, ce droit est limité : si le responsable du traitement estime que la demande est abusive ou si les données sont conservées sous une forme ne présentant aucun risque, leur consultation est alors refusée, s'il s'agit de données attenantes à la sécurité de l'État, la défense, ou la sécurité publique (police, gendarmerie), un membre de la **CNIL** est désigné pour examiner ces données et le cas échéant les modifier, si cette modification n'est pas d'ordre à porter préjudice à la sécurité nationale. Les traitements mis en œuvre par les administrations publiques, les personnes chargées d'une mission de service public et les services d'imposition sont également concernés par la mesure précédente.

Le droit de rectification

Le droit de rectification, complément essentiel du droit d'accès, permet à toute personne de rectifier, compléter, actualiser, verrouiller ou faire effacer des données erronées la concernant. L'application de ce droit se fait essentiellement par lettre écrite à l'organisme détenteur des dites informations, le responsable du traitement devra alors justifier qu'il a procédé aux rectifications demandées, et faire parvenir gratuitement, à la demande de la personne concernée, une copie de l'enregistrement modifié.

Article 40¹² : « Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. »

INFORMATION FEDERALE (FFAB)

INFOS PRATIQUES RGPD (RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES)

<https://www.ffabaikido.fr/fr/infos-pratiques-rgpd-r-glement-g-n-ral-sur-la-protection-des-donn-es-254.html>

Pour tous renseignements et exercer vos droits, prenez contact auprès de :

Claude Jacob soit par mail : a.sankaku@orange.fr ou soit par courrier.

>>> Aïki Dojo Sankaku, Kerlosquet, 29250 Saint Pol de Léon